

## Informations

**Faites-vous aider si vous ne comprenez pas quelque chose.**

Vous pouvez être accompagné par quelqu'un à vos rendez-vous pour vous aider à comprendre les informations qu'on vous donne.



Vous avez droit à des informations claires concernant votre santé et les différents services en place, par ex. les options publiques et privées.

Vous devez donner votre consentement éclairé avant tout traitement. Cela veut dire que vous devez bien comprendre vos options de traitement, les bienfaits et les risques possibles, ainsi que les frais encourus.

On doit vous expliquer vos options en matière de soins de santé, où aller, les délais d'attente et s'il vous faudra payer quelque chose.

Si un problème survient durant votre traitement, vous avez le droit d'en être informé. Le service de santé doit vous expliquer ce qui est arrivé, comment cela pourrait vous affecter et ce que l'on fait pour vous dispenser des soins plus sûrs.

## Vie privée



**Votre vie privée doit être respectée** où que vous soyez, y compris dans une salle d'hôpital ou une salle d'attente.

Vous avez droit au respect de votre vie privée. Cela inclut votre corps, vos affaires, vos renseignements à caractère privé et votre espace personnel.

Vos renseignements personnels et médicaux doivent être conservés en lieu sûr et rester confidentiels.

## Donnez votre opinion

Vous avez le droit de donner votre opinion ou de porter plainte. On doit examiner ce qui vous préoccupe ouvertement et dans un délai raisonnable. Le fait de donner votre opinion ou de porter plainte ne doit pas affecter négativement la manière dont on vous traite.

Partager vos expériences peut aider à améliorer la qualité des soins.

Si vous craignez que vos droits n'aient pas été respectés, parlez-en à votre médecin ou à votre prestataire de services. Si ce n'est pas possible ou que vous n'êtes pas satisfait de leur réponse, contactez l'organisme chargé des plaintes en matière de santé dans votre État ou Territoire.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant la Charte ou les coordonnées des organismes chargés des plaintes en matière de santé, consultez :

[www.safetyandquality.gov.au/your-rights](http://www.safetyandquality.gov.au/your-rights)



Level 5, 255 Elizabeth Street  
Sydney NSW 2000

GPO Box 5480  
Sydney NSW 2001

Téléphone : (02) 9126 3600  
mail@safetyandquality.gov.au

[safetyandquality.gov.au](http://safetyandquality.gov.au)



SCANNEZ-MOI

AUSTRALIAN COMMISSION  
ON SAFETY AND QUALITY IN HEALTH CARE

## Mes droits en matière de santé

FRENCH | FRANÇAIS



JUN 2022

AUSTRALIAN COMMISSION  
ON SAFETY AND QUALITY IN HEALTH CARE

Vous avez droit à des soins sûrs et de haute qualité tels qu'ils sont décrits dans la **Charte australienne des droits en matière de santé (la Charte) Australian Charter of Healthcare Rights (the Charter)**.

La Charte explique ce à quoi on peut s'attendre lorsqu'on bénéficie de soins de santé, que ce soit vous ou quelqu'un dont vous vous occupez.

Ces droits s'appliquent à tout le monde et à tous les services de soins partout en Australie.

Prenez le temps de lire et de comprendre vos droits.

Cette brochure décrit les sept droits inclus dans la Charte.



## Accès

Vous avez le droit d'utiliser les services de santé et de recevoir un traitement lorsque vous en avez besoin.



Vous avez le droit de recevoir des soins qui répondent à vos besoins.

Medicare aide à couvrir les frais de consultations médicales ainsi que de nombreux traitements et médicaments. Avant que le traitement ne commence, vous avez le droit de savoir s'il y aura des frais et des dépenses à votre charge.

Les prestataires de services de santé doivent créer un environnement qui permet aux personnes handicapées d'utiliser leurs services.

## Sécurité

Vous avez le droit de vous faire soigner dans un lieu sûr et où vous vous sentez en sécurité.



Vous avez le droit de recevoir des soins sûrs et de haute qualité qui satisfont aux normes nationales.

Vos soins et votre traitement doivent être basés sur les meilleures preuves médicales disponibles, ainsi que sur vos besoins et sur vos préférences.

Si votre santé vous préoccupe, que vous remarquez un changement inquiétant ou que vous pensez qu'on a omis quelque chose, vous avez le droit de demander un réexamen.

## Respect

Votre prestataire de services de santé doit reconnaître et respecter votre culture, votre identité et vos croyances.



Vous avez le droit d'être traité avec dignité, respect et compassion.

On vous posera des questions sur vos besoins, et vos soins devront refléter vos choix.

## Partenariat

Partager vos informations avec votre clinicien peut vous aider à recevoir le traitement le mieux adapté à vos besoins.



Vous avez le droit d'être traité comme un partenaire de votre prestataire de services de soins. Vous pouvez poser autant de questions que vous le voulez. Votre clinicien doit vous parler ouvertement et honnêtement de vos soins de santé.

Vous pouvez inclure d'autres personnes dans votre traitement, comme votre famille, vos amis, un soignant ou un représentant des consommateurs.